

DECISION N° 2026-13

OBJET : Ajustement dotations aux provisions pour dépréciation des créances par une reprise totale au chapitre 78 « Reprise sur provisions semi-budgétaires » exercice 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2 et L. 5211-36, 1612-5 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 260416-4 en date du 16 avril 2026 ;

VU la loi 2013-100 du 28 janvier 2013 relative à l'adaptation de la législation aux droits de l'Union européenne en matière économique et financière notamment ses articles 39 et 40 ;

VU l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Président de décider de constituer ou d'ajuster une provision ;

VU l'état de provisionnement des créances douteuses supérieures à 2 ans produit par le Comptable Public sur 2026 présenté en annexe ;

CONSIDERANT que l'état de provisionnement démontre le besoin d'ajuster sur 2026 le montant provisionné par une reprise totale au compte 7817 « reprises sur provisions des actifs circulants » du chapitre 78 « reprises sur provisions semi-budgétaires » d'un montant de 19 € ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'ajuster sur 2026, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision constituée par une reprise totale à l'article 7817 du chapitre 78 « reprises sur provisions semi-budgétaires » de 19 € sur l'exercice 2026.

ARTICLE 2 : dit qu'il en sera rendu compte à la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Marly-le-Roi, le 28/10/2026

Transmis en Préfecture et affiché le 28/10/2026.

Jean-Noël AMADEI
Président du Syndicat Intercommunal



ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d’une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :
Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n’ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x	Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable				
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%)	0,00	0,00			Reprise de la provision par émission d'un titre (C/7817) pour	15,00 €	
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	15,00	4,00			Reprise de la provision par émission d'un titre (C/7817) pour	4,00 €	
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	-15,00	-4,00					

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x